



Commune de DORTAN (01590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026 N° 2026-049

5. Institutions et vie politique

5.6 – Exercice des mandats locaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation :

15 septembre 2026

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 25 septembre 2026
- affichage du 25/09/2026 au 24/11/2026

Président : Lionel CORNATON, Maire

PRESENTS : CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA MONNET Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves – DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – DEBOVE RIONDY Alexandra – COLLOMB Mariane - PIVARD Michel – DURET Janine - DAVID-HENRIET Christophe

EXCUSES : BRIDOUX Gérald (pouvoir à COLOMB Pascal) - DALPHIN Marlène (pouvoir à RODIA Romain) – BOUVIER SERRAND Coralie (pouvoir à DURET Janine)

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOACHY

OBJET :

CONGRES DES MAIRES

- **MANDAT SPECIAL FAIT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE DORTAN**

M. Romain RODIA rappelle que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, au remboursement des frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription engagés à cette occasion.

Il précise que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal correspondant à une opération déterminée de manière précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il indique que, Monsieur le Maire, Lionel CORNATON, lui-même, Mmes Emeline BAPTISTA MONNET, Mme Sandrine FACCHINETTI, Adjointes au Maire, ainsi que Messieurs Philippe DROUINAUD et Yves LAMBERT, conseillers municipaux, doivent se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à PARIS du 24 au 26 novembre 2026. Il demande aux membres de l'assemblée de leur accorder un mandat spécial afin que la Commune puisse prendre en charge leurs frais de déplacement, d'hébergement et éventuellement d'inscription. Il indique que les frais de restauration seront à la charge des élus.

Il précise que Monsieur le Maire assumera la charge des frais engendrés à cette occasion, en dehors des frais d'inscription au Congrès pris en charge par la Commune.

Mmes FACCHINETTI, BAPTISTA MONNET et Mrs CORNATON, RODIA, DROUINAUD et LAMBERT étant concernés par la délibération, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCORDE un mandat spécial à Mmes Emeline BAPTISTA MONNET et Sandrine FACCHINETTI, adjointes au Maire, à M. le Maire, Lionel CORNATON, M. Romain RODIA, Adjoint au Maire, ainsi qu'à Mrs Philippe DROUINAUD et Yves LAMBERT, conseillers municipaux, pour leur déplacement au Congrès des Maires à PARIS du 24 au 26 novembre 2026.

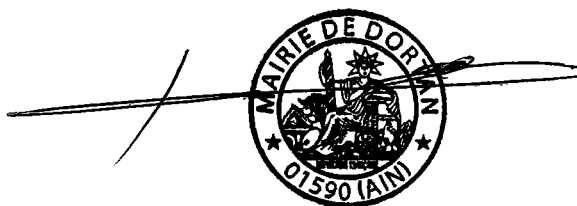


Commune de DORTAN (01590)

- AUTORISE le remboursement de leurs frais d'inscription, de transport, et d'hébergement, afférents à ces déplacements sur la base des frais réels engagés.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,
Lionel CORNATON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MANDAT SPECIAL ACCORDE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE
DORTAN POUR LEUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Date de décision: 21/09/2026

Date de réception de l'accusé 24/09/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DEL2026049

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20260921-DEL2026049-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEL 2026049 MDT SPECIAL ELUS DORTAN.pdf (99_DE-001-
210101481-20260924-DEL2026049-DE-1-1_1.pdf)